



## **La loi sur le travail au noir et problématique sans-papiers**

La loi sur le travail au noir et l'ordonnance qui s'y rapporte entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici cette date, l'État de Genève devra définir les conditions d'application de cette loi.

Le SIT entend participer à la lutte contre le travail au noir dans la mesure où ce dernier est défini comme le fait de travailler sans être assuré aux assurances sociales ni soumis aux impôts.

Par contre, nous ne pouvons cautionner ce que nous dénonçons depuis des années à savoir l'amalgame que la loi fait entre le travail au noir (non déclaré aux assurances sociales et aux impôts) et travail « sans-papiers » communément appelé travail au « gris » (sans autorisation mais déclaré aux assurances sociales et aux impôts).

### *Problématique des sans-papiers*

De par son caractère profondément interprofessionnel, son histoire, son ancrage parmi les travailleurs-euses des secteurs précaires, voilà des décennies que le SIT défend les migrant-e-s et en particulier les sans-papiers. Dans sa lutte pour sortir les personnes sans statut légal de l'ombre, le SIT se bat notamment pour qu'ils/elles soient déclaré-e-s aux assurances sociales. Ainsi, selon la base de donnée du SIT, un grand nombre de personnes sans-papiers ont une carte AVS et sont aujourd'hui soumises aux assurances sociales.

En confondant travail au noir et travail sans-papiers, la nouvelle loi risque de pousser nombre de travailleurs-euses sans-papiers actuellement déclaré-e-s vers un travail au noir. Elle incite en effet les différentes assurances à dénoncer les personnes pour lesquelles « il n'apparaît pas d'emblée que la situation de séjour (...) est conforme aux dispositions en vigueur ». Au lieu de pousser les employeurs à assurer ces travailleuses et travailleurs afin de faire cesser la fraude aux assurances sociales et aux impôts, la nouvelle loi pousse à la fraude puisque assurer un-e sans-papiers peut équivaloir à se dénoncer et à être amendé selon la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr).

Très rapidement les employeurs constateront qu'ils n'auront désormais plus aucun intérêt à déclarer leurs employé-e-s, avec pour conséquences la précarisation et l'isolement de plusieurs milliers de travailleuses et, pour Genève, connue pour ses positions pragmatiques sur la question, un important retour en arrière.

Comme le SIT l'a répété à réitérées reprises, tous-tes les travailleurs-euses doivent être déclaré-e-s aux assurances sociales et aux impôts, qu'ils/elles soient suisses ou étrangers, qu'ils/elles aient ou non une autorisation de travailler. Ne pas assurer les personnes sans-papiers revient en effet à les fragiliser encore d'avantage et engendre des pertes importantes tant du point de vue de l'impôt que des assurances sociales. Les quelques 90'000 personnes qui selon l'ODM, vivent et travaillent en Suisse sans papiers doivent être soumises aux assurances sociales.

Pour le canton de Genève, dans lequel travaillent quelques 8 à 12'000 personnes sans-papiers, la renonciation à voir ces personnes assurées équivaldrait à des pertes de plusieurs millions de francs. En effet, comme le démontre l'étude du professeur Yves Flückger « Analyse du secteur clandestin de l'économie domestique à Genève », datant de janvier 2005, le manque à gagner subi par les assurances sociales (AVS, AI, APG) sur le groupe de travailleurs-euses domestiques clandestin-e-s se monte à environ 38 millions de francs par année.

Étant donné ce qui précède et en cohérence avec l'important travail qu'il a entrepris à ce jour pour la régularisation des sans-papiers et l'amélioration de leurs conditions de travail, le SIT s'engage à :

- promouvoir la déclaration de tous-tes les travailleuses et travailleurs aux assurances sociales (et à chèque service) quel que soit leur statut;
- ne pas dénoncer les personnes sans-papiers dans le cadre des contrôles qu'il pourrait être amené à faire en application de la nouvelle loi sur le travail au noir (dans le cadre des commissions paritaires par exemple);
- suivre attentivement le travail de l'organe de contrôle cantonal en veillant particulièrement à ce qu'il ne se concentre pas sur la chasse aux sans-papiers;
- dénoncer fermement et publiquement tous les cas portés à sa connaissance d'assurances sociales qui renonceraient à assurer des personnes sans-papiers ou les dénonceraient aux organes de police des étrangers.
- établir les alliances nécessaires avec les syndicats genevois (CGAS), les représentants patronaux et les associations de défense des sans-papiers pour mettre en œuvre ces principes.

Le groupe immigration